

Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis
 Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
 Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020

L'an Deux Mille Vingt le 25 mai à dix-huit trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020 se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 mai 2020, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

MM. WEYN Gérard, OUIZILLE Alexandre, RUHAUT Peggy, CHARKI Khalid, BOUTI Samira, CYGANIK Bruno, BEN HAMOU Fadila, WHITE Pierrick, MASSEIN Philippe, SISSOKO Selymata, PITKEVICHT Erick, VAN OVERBECK Françoise, DESCAUCHEREUX Jean-Pierre, BENHAMMOU Nejma, MICHEL Jérôme, DRIS Farida, DAVID Jean-Claude, CARON Mireille, MIDA Romain, LEFEBVRE Nathalie, COSME Christian, LOBGEAIS Sophie, BLANCANEUX Sébastien, HECTOR Cornélie, LOUNIS Amar, BOUTROUE Marie-France, ZEMRAK Djamel

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme ROSE-MASSEIN Isabelle à M. OUIZILLE Alexandre
 Mme BOQUET Florence à M. MASSEIN Philippe

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Election du Maire
- 3 - Détermination du nombre d'Adjoints
- 4 - Election des Adjoints
- 5 - Lecture de la charte de l' élu local
- 6 - Délégation de pouvoir du Maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	1
--	----------

M. Gérard WEYN, Maire sortant, expose :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, une secrétaire de séance a été proposée en la personne de Mme Farida DRIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

M. Gérard WEYN, Maire sortant, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du scrutin du 15 mars 2020 :

INSCRITS	3 801
VOTANTS	1 483
NULS	51
BLANCS	34
EXPRIMES	1 398
MAJORITE ABSOLUE	700

Ont obtenu :

Liste « Villers-Saint-Paul, évidemment ! »	1 131 voix	27 élus
Liste « Villers-Saint-Paul, tout simplement ! »	267 voix	2 élus

et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

MM. Gérard WEYN, Isabelle ROSE-MASSEIN, Alexandre OUIZILLE, Peggy RUHAUT, Khalid CHARKI, Samira BOUTI, Bruno CYGANIK, Fadila BEN HAMOU, Pierrick WHITE, Florence BOQUET, Philippe MASSEIN, Selymata SISSOKO, Erick PITKEVICH, Françoise VAN OVERBECK, Jean-Pierre DESCAUCHEREUX, Nejma BENHAMMOU, Jérôme MICHEL, Farida DRIS, Jean-Claude DAVID, Mireille CARON, Romain MIDA, Nathalie LEFEBVRE, Christian COSME, Sophie LOBGEAIS, Sébastien BLANCANEUX, Cornélie HECTOR, Amar LOUNIS, Marie-France BOUTROUE, Djamel ZEMRAK;

Puis, M. Gérard WEYN a donné la présidence à Mme Françoise VAN OVERBECK, doyenne du Conseil Municipal.

Mme Marie-France BOUTROUE a déclaré ne pas participer au vote des points 2 à 4 ainsi que son co-listier, M. Djamel ZEMRAK.

OBJET : ELECTION DU MAIRE	2
----------------------------------	----------

Conformément à la loi, Mme Françoise VAN OVERBECK a donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article I 2122-4 :

Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé d'au moins dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement Européen ou d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les 2ème et 4ème alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-5 :

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité

communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux dans des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L 2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Article L 2122-9 :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le Conseil Municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

- 1°) de démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;
- 2°) d'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Article L 2122-10 :

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

Avant de procéder au vote, je vous propose de désigner deux assesseurs pour le bureau :

Mme Mireille CARON et Mme Cornélie HECTOR

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote par procuration est possible.

Intervention de M. Philippe MASSEIN :

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

25.05.2020

Mes très cher(e) collègues de la liste « Villers-Saint-Paul, évidemment ! »,

Madame et les conseillers municipaux d'opposition de la liste « Villers-Saint-Paul, tout simplement »... Villers-Saint-Paul, tout simplement..., un véritable oxymore lorsqu'on se souvient que cette liste était pilotée par quelques communistes villersois ayant décidé de se saborder, qu'elle se revendiquait sans étiquette tout en étant annoncée divers gauche à la Préfecture.

Mais, mes chers collègues, avant de commencer mon propos, je voudrais rendre un vibrant hommage à mon collègue Abdelkrim Khordjani, ancien adjoint de notre ami Jean-Pierre Bosino et qui, pour des raisons que je ne comprends toujours pas, a décidé de présenter une liste contra la majorité à laquelle il appartenait pourtant depuis si longtemps mais qui a eu l'honnêteté intellectuelle, j'allais dire la décence, de démissionner, dès l'annonce de sa candidature, de son poste d'adjoint, renonçant ainsi logiquement à la délégation qu'il tenait de son seul Maire et à l'indemnité qui accompagnait cette délégation tandis que tant d'autres ont tenté de conserver leurs délégations jusqu'au bout... j'allais dire jusqu'au dernier euro.

Mes chers collègues, vous le savez, le 15 mars, les Villersois ont eu le choix entre deux listes, deux équipes, deux conceptions de la politique locale.

La première de ces listes était celle conduite par mon ami Gérard Weyn... une liste profondément renouvelée, ouverte sur la société et dont les membres partageaient les mêmes valeurs sociales, écologistes, humanistes et citoyennes...

Une liste qui se réclamait fièrement et ouvertement de l'union de la gauche et qui bénéficiait du soutien de 9 mouvements politiques, citoyens et associatifs même si la moitié d'entre-nous n'appartient à aucun mouvement politique.

Une liste soudée, dynamique, représentative de tous les Villersois et porteuse d'un projet ambitieux, novateur et réaliste co-construit avec les Villersois au cours d'innombrables rencontres.

Une liste qui, au final, invitait la population à écrire avec elle une nouvelle page de notre histoire commune...

La seconde liste, quant à elle, s'est contentée d'essayer d'entretenir encore et toujours la confusion.

Confusion quant à ses contours politiques comme je l'ai dit tout à l'heure.

Confusion encore en choisissant un nom qui ressemblait à celui de notre liste et en reprenant une partie de notre projet.

Confusion toujours entre le discours policé et aimable qu'elle tenait dans ses publications officielles et la bile qu'elle faisait déverser sur les réseaux sociaux par ses « cheveau légers » (cheveau légers, sans x à cheveau, mot qui nous vient du 17ème siècle et qui, en Picard, pourrait se traduire par « bourrins »).

Confusion enfin quand ceux qui tiraient les ficelles et écrivaient dans l'ombre la chronique

25.05.2020

d'une déroute annoncée promettaient, dans le même temps, la lune aux colistiers qu'ils recrutèrent alors qu'ils ne pouvaient la leur montrer que dans le caniveau.

Le résultat, mes chers collègues, vous le connaissez, les Villersois nous ont massivement accordé leur confiance. Ces 81 % obtenus, nous en sommes fiers et au-delà de la qualité de notre équipe et de la richesse de notre projet, je crois que nous les devons aussi à l'honnêteté dont nous avons fait preuve tout au long de cette campagne électorale et à la cohérence de l'action collective que nous menons depuis longtemps.

Et puis le confinement est arrivé, retardant du même coup de deux mois l'installation du nouveau Conseil Municipal et des 15 nouveaux élus de notre majorité...

Vous le savez tous, cette période a été difficile à vivre pour les Villersois mais ceux-ci ont toujours pu compter sur la solidarité et la mobilisation de leurs services municipaux, sur celles de nos couturières bénévoles qui ont cousu plus de 2500 masques et sur celles des anciens et nouveaux élus de la majorité qui ont distribué ces masques aux Villersois âgés de plus de 70 ans et aux personnes vulnérables, et qui ont donné un coup de main appréciable et apprécié à nos services pour faire fonctionner le CESAM, faire les courses des personnes âgées ou fragiles qui le demandaient.

Pendant ce temps-là, et plutôt que de proposer leur aide, le leader minimo de Villers-Saint-Paul et son fidèle lieutenant, têtes pensantes bien que non élues de l'opposition municipale, se répandaient encore et toujours sur les réseaux sociaux pour expliquer ce que nous aurions dû faire hier, ce qu'il faudrait faire aujourd'hui et ce que nous devrions faire demain...

Bref, si le Ministère de la parole existait, il serait envisageable de le leur confier même si en Picardie, nous préférons toujours les « faiseurs » aux « diseurs ».

Et c'est parce que nous sommes profondément pétris de cette culture picarde de l'action que nous souhaitons, dès aujourd'hui, nous projeter dans l'avenir après ces deux mois où le confinement, malgré l'utilisation intensive des Nouvelles Technologies de communication, nous aura quand même tenus un peu plus éloignés les uns des autres que nous ne l'aurions voulu.

Mais, dès lors que nous pouvons de nouveau nous réunir, je fais confiance à notre Maire et à nos services pour retrouver immédiatement le chemin du travail collectif avec l'ensemble des élus et notamment avec cette équipe d'adjoints profondément renouvelée qui sera élue tout à l'heure.

Si je laisserai naturellement au Maire l'honneur de vous présenter la liste de ses adjoints, je voudrais rendre un hommage appuyé à Alexandre Ouizille qui va me remplacer en tant que premier adjoint et, je l'espère, comme Vice Président de l'ACSO et qui a visiblement déjà été adopté par les Villersois si j'en juge par ce qu'ils en disent et, parce qu'en amour, il n'y a finalement que des preuves d'amour, par l'excellent score qu'il a réalisé dans notre Commune aux dernières élections législatives.

Bref, vous l'aurez compris, je suis particulièrement fier et heureux de lui transmettre ce flambeau et je lui fais totalement confiance pour animer la vie municipale aux côtés du Maire que nous allons élire dans quelques minutes et mettre avec lui en œuvre le projet

25.05.2020

qui constitue désormais le contrat passé avec les Villersois.

Et lorsque j'évoque notre futur Maire, vous l'aurez compris, je parle de Gérard Weyn avec qui je travaille depuis quelques années maintenant.

Mon cher Gérard au moment où j'ai décidé de quitter les exécutifs au sein desquels je siégeais jusqu'alors, je veux te dire à quel point j'ai aimé ces années au cours desquelles tu m'as accordé ta confiance pour exercer les délégations que tu m'as confiées, ces années au cours desquelles tu m'as laissé « grandir » et exercer les fonctions de Vice Président à la CAC puis à l'ACSO et au SMDO et celle de Conseiller Régional de Picardie puis de Vice Président aux finances aux côtés de notre ami Claude Gewerc.

Merci Gérard pour toutes ces années passées ensemble.

Ces années ont été pour moi des « années bonheur » et tu comprendra donc, mon cher Gérard, l'émotion toute particulière que je ressens ce soir en présentant ta candidature au nom de notre liste « Villers-Saint-Paul, évidemment ! ».

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Gérard WEYN :

Avant de procéder à l'élection du Maire et des adjoints, j'aimerais par ces quelques mots rendre un hommage appuyé à l'équipe qui m'a accompagné jusqu'ici.

Merci à vous, chers conseillers municipaux et chers adjoints pour votre investissement sans faille, et je le sais bien, parfois au dépens de votre vie familiale, toujours pour l'intérêt de Villers-Saint-Paul, toujours pour le bien commun. Je vous suis infiniment reconnaissant de votre fidélité et de votre engagement total au sein des différentes équipes municipales que j'anime maintenant depuis 31 ans.

Notre bilan est celui d'une ville au service de toutes et tous. Notre bilan n'a jamais dérivé du socle fondateur de notre dynamique : social, humaniste et écologique.

Ce bilan est le vôtre. Il n'aurait pu être si riche sans votre participation et je vous en remercie vivement.

Enfin, avant de laisser la place à la Présidente de séance pour procéder au vote, je souhaiterais adresser mes derniers remerciements et un hommage particulier à une personne qui s'est tant investi pour la vie de sa commune et qui tire aujourd'hui sa révérence d'adjoint, restant néanmoins conseiller municipal, ayant le noble souci de réaliser un profond renouvellement pour préparer l'avenir. Je parle de Monsieur Philippe Massein.

Tout simplement et très sincèrement, merci mon cher Philippe. Merci pour ses longues années au service de tes concitoyens et merci pour ta présence à mes côtés en tant que 1er adjoint depuis un quart de siècle !

Autant d'années à me supporter tu peux en être fier ! L'ensemble des Villersois te connaît

comme un homme engagé au plus profond de son âme et fidèlement amoureux de sa ville. Et je suis heureux que tu aies fait le choix de rester dans l'équipe pour nous accompagner dans ce profond renouvellement que nous avons souhaité initier, pour répondre aux défis de demain. Merci !

RESULTATS DU SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages blancs 0
- Nombre de suffrages exprimés 27
- Majorité absolue 14

Monsieur Gérard WEYN a obtenu **27 voix sur 27**.

Monsieur Gérard WEYN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **MAIRE** et a été immédiatement installé.

Madame Françoise VAN OVERBECK a félicité Monsieur le Maire pour son élection et lui a cédé la présidence.

<u>OBJET</u> : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	3
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

DE FIXER le nombre des Adjoints à **8**.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : ELECTION DES ADJOINTS	4
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les candidats de la liste « Villers-Saint-Paul, évidemment ! » se sont présentés :

M. Alexandre OUIZILLE
Mme Isabelle ROSE-MASSEIN
M. Khalid CHARKI
Mme Peggy RUHAUT
M. Bruno CYGANIK
Mme Samira BOUTI
M. Pierrick WHITE
Mme Fadila BEN HAMOU

RESULTATS DU SCRUTIN

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	2
• Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
• Nombre de suffrages blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	27
• Majorité absolue	14

Les candidats de la liste « Villers-Saint-Paul, évidemment ! » ont obtenu **27 voix sur 27**.

Ayant obtenu la majorité absolue, ils ont été proclamés **ADJOINTS AU MAIRE** et ont été immédiatement installés.

Monsieur le Maire a communiqué les délégations de chaque adjoint :

M. Alexandre OUIZILLE : Culture et animation – Centre Social – Coopération intercommunale - Jumelage

Mme Isabelle ROSE-MASSEIN : Affaires scolaires – Crèche – Restauration scolaire

M. Khalid CHARKI : Médiation sociale – Tranquillité publique

Mme Peggy RUHAUT : CCAS – CESAM – Santé – Handicap – Personnes âgées

M. Bruno CYGANIK : ALSH – Périscolaire - Jeunesse

Mme Samira BOUTI : Vie associative – Participation citoyenne

M. Pierrick WHITE : Événementiel - Sport

Mme Fadila BEN HAMOU : Urbanisme – Cadre de vie – Habitat – Ecologie – Bien-être animal.

OBJET : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL	5
--------------------------------------	----------

Monsieur le Maire expose :

Article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

- 1°) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2°) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3°) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4°) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5°) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6°) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7°) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8°) L'élu local s'engage à prévenir et lutter contre toutes formes de discriminations et de harcèlement dans l'ensemble des activités de la collectivité et à mettre en œuvre des conditions de travail égalitaires et non-discriminantes. Toute discrimination, directe ou indirecte est interdite. Plus largement, tout propos et acte à caractère discriminatoire sont prohibés au sein de la Mairie de Villers-Saint-Paul.

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	6
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

Article 1 :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisée par les services publics municipaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dont les tarifs des activités du Centre Social :
 - Projets familles : Activités permettant de développer des actions d'échanges entre les Villersois et de favoriser l'accès aux loisirs, vacances et activités culturelles : entre 30 et 50 % du coût du projet
 - Animation globale : Activités permettant de tisser des liens entre les Villersois : entre 1 et 5 Euros
 - Activités de La Faïencerie : 50 % du coût de l'activité
 - Photographies : Pour l'ensemble de ces activités, des photographies sont prises et peuvent faire l'objet de tirage à la demande des participants : Prix coûtant
- 3°) De procéder à la réalisation des emprunts votés par le Conseil Municipal destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ne dépassant pas :
 - 540 000 € HT pour les marchés de travaux
 - 213 999 € HT pour les marchés de fournitures et services.
 lorsque les crédits sont inscrits au budget et de se conformer aux articles du Code des Marchés Publics pour les décisions concernant les avenants et les alinéas 23 et 24 tels que présentés ci-dessus.
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues par le premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil ;
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle devant tous les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et dans les limites fixées par le contrat d'assurance souscrit par la commune ;
- 18°) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 Euros ;

- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans le cadre du projet urbain déterminé par les élus, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Monsieur Alexandre OUIZILLE, 1^{er} Adjoint, en cas d'empêchement du Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 25 Mai 2020

Pour copie conforme
Le Maire,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

OUIZILLE	RUHAUT	CHARKI	BOUTI
CYGANIK	BEN HAMOU	WHITE	MASSEIN

25.05.2020

SISSOKO	PITKEVICT	VAN OVERBECK	DESCAUCHEREUX
BENHAMMOU	MICHEL	DRIS	DAVID
CARON	MIDA	LEFEBVRE	COSME
LOBGEOIS	BLANCANEUX	HECTOR	LOUNIS
BOUTROUE	ZEMRAK		